



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 19 g) de l'ordre du jour

**Développement durable : rapport du Conseil
d'administration du Programme des Nations Unies
pour l'environnement sur les travaux
de sa première session universelle**

**Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission,
Juliet Hay (Nouvelle-Zélande), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.32](#)**

**Rapport du Conseil d'administration du Programme
des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux
de sa première session universelle et l'application
des dispositions de la section IV.C du document final
de la Conférence des Nations Unies sur le développement
durable, intitulée « Le pilier “Environnement”
dans le contexte du développement durable »**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le mandat énoncé dans sa résolution [2997 \(XXVII\)](#) du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 7 février 1997¹, la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000 et la Déclaration de Nusa Dua du 26 février 2010²,

Réaffirmant également sa détermination à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 ([A/52/25](#)), annexe, décision 19/1, annexe.

² Ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 25 ([A/65/25](#)), annexe I, décision SS.XI/9.



Rappelant sa résolution [67/213](#) du 21 décembre 2012 sur le Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier “Environnement” dans le contexte du développement durable »,

Rappelant également sa résolution [67/251](#) du 13 mars 2013, sur le changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les principes qui y sont établis,

Tenant compte d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,

Déterminée à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable, afin de promouvoir une intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable, ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies,

Déterminée également à donner plus de poids au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à lui donner plus de moyens pour s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies, en renforçant sa participation aux travaux des principaux organes de coordination des Nations Unies et en lui donnant les moyens de piloter l'élaboration des stratégies sur l'environnement à l'échelle du système,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, dans lequel l'Assemblée générale a été invitée à adopter, à sa soixante-septième session, une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la manière décrite au paragraphe 88 du document final,

Réaffirmant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit disposer de ressources financières sûres, stables, suffisantes et prévisibles et, en conformité avec la résolution [2997 \(XXVII\)](#), soulignant qu'il faudrait envisager de rendre dûment compte de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Se félicite* de la tenue de la première session universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, du 18 au 22 février 2013;

2. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement et des décisions y figurant;

3. *Attend avec intérêt* la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui se tiendra en juin 2014;

4. *Prend note* de la décision 27/2, que le Conseil d'administration a adoptée à sa première session universelle, sur l'application du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012;

5. *Se réjouit* que le Conseil d'administration ait demandé au Directeur exécutif du Programme de continuer à mettre l'accent sur l'obtention de résultats en faveur de la réalisation des objectifs des programmes;

6. *Prend note* de la décision 27/13, que le Conseil d'administration a adoptée à sa première session universelle, sur la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 ainsi que le programme de travail et le budget du Programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

7. *Prend note également* des débats en cours à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur son règlement intérieur;

8. *Se réjouit* du soutien que le Programme continue d'apporter au système des Nations Unies dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes;

9. *Salue* la création d'un conseil de 10 membres pour le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et rappelle qu'il a été décidé que le Programme assure le secrétariat du Cadre décennal;

10. *Réaffirme* que le Programme doit continuer, en étroite consultation avec les États Membres, de procéder à des évaluations environnementales mondiales actualisées, approfondies, scientifiquement crédibles et présentant un intérêt pratique afin d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux;

11. *Prend note* de la décision 27/11, que le Conseil d'administration a adoptée à sa première session universelle, sur l'état de l'environnement et la contribution du Programme à la résolution de grands problèmes environnementaux, et, à cet égard, accueille avec satisfaction :

a) Les demandes que le Conseil d'administration a adressées au Directeur exécutif, pour que les rapports sur l'avenir de l'environnement mondial soient plus utiles et au sujet des objectifs, de la portée et des modalités d'établissement du prochain de ces rapports;

b) La contribution du Programme, en sa qualité d'organisme chef de file chargé des questions d'environnement, concernant les aspects environnementaux du développement durable, y compris dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des débats sur la portée et les modalités d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable;

c) La proposition, inscrite au programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, d'établir un rapport sur les questions d'égalité des sexes et l'environnement, qui s'appuierait sur des informations fournies par les sciences

sociales et comporterait des indicateurs sexospécifiques pour étudier les liens entre les questions d'égalité des sexes et l'environnement, afin de guider l'action politique en faveur de l'égalité des sexes;

12. *Réaffirme* qu'il est important que le Programme ait son siège à Nairobi, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources nécessaires au Programme et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin que le Programme et les autres organismes et entités des Nations Unies à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

13. *Note* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est engagé à rationaliser progressivement les fonctions du siège du Programme à Nairobi et, à cet égard, a demandé au Directeur exécutif de lui présenter, à sa prochaine session, un rapport à ce sujet, et d'inclure dans le programme de travail pour la période 2016-2017 des recommandations qui devront être appliquées et suivies d'effet en temps voulu, et note également que l'organe directeur a décidé de renforcer la présence du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la région afin d'aider les pays à mettre en œuvre leurs programmes, politiques et plans nationaux en matière d'environnement et, à cet égard, qu'il a demandé au Directeur exécutif de faire participer davantage le Programme aux travaux des équipes de pays des Nations Unies;

14. *Note également* que le Directeur exécutif du Programme continue d'encourager les représentants des pays en développement à participer pleinement aux réunions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et salue l'engagement de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à cet égard;

15. *Rappelle* qu'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et leur apporter un appui technologique dans les domaines liés à l'environnement sont des éléments importants des activités du Programme et, à cet égard, demande que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités adopté par le Programme continue d'être mis en œuvre avec rigueur;

16. *Rappelle* qu'il a été décidé, au paragraphe 88 b) du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, de doter le Programme de ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

17. *Note* que le Secrétaire général a inscrit dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 des ressources ordinaires au titre du programme de travail révisé du Programme et demande au Secrétaire général de continuer à suivre les besoins en ressources du Programme;

18. *Invite* les donateurs, et les autres parties prenantes en mesure de le faire, à augmenter leurs contributions volontaires au Programme, y compris au Fonds pour l'environnement;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ».